

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 16 janvier 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : EBa/GS33/EI/09/033

Affaire n° : 1360-520001-2A-2

Vos réf. :

Affaire suivie par : E. BANDIERA

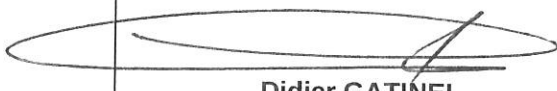
Tél. 05 56 00 04.74 – Fax : 05 56 00 04 57

Bordereau de transmission

à

Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet du Département de la Gironde
Bureau de la Protection de la Nature
et de l'Environnement
33077 BORDEAUX Cedex

Objet : - Cessation d'activité et démantèlement de l'UIOM.
- Inspections de récolement du 18 décembre 2008

Désignation des pièces	Nombre	Observations
N° Dossier : 13 905 Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud – Siège : 2, allée d'Espagne – BP 147 33 311 ARCACHON Cedex - Etablissement : Ancienne U.I.O.M. ZI – 181 avenue Vulcain 33 260 LA TESTE DE BUCH - Rapport de l'inspection des installations classées + Procès verbal de récolement	1 ex	Pour attribution. Le chef du groupe de subdivisions de la Gironde,  Didier GATINEL



Bordeaux, le 16 janvier 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : EBa/GS33/EI/09/033

Affaire n° : 1360-520001-2A-2

Vos réf. : Arrêté de réhabilitation du 24 août 2005

Affaire suivie par : E. BANDIERA

Tél. 05 56 00 04.74 – Fax : 05 56 00 04 57

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud - COBAS

- **Siège** : 2, allée d'Espagne – BP 147
33 311 ARCACHON Cedex

- Etablissement : Ancienne U.I.O.M.
ZI – 181 avenue Vulcain
33 260 LA TESTE DE BUCH

Objet : - Cessation d'activité et démantèlement de l'UIOM.
- Inspections de récolement du 18 décembre 2008

Rapport de l'inspection des installations classées

Créée en 1974 par le District Sud Bassin, l'unité d'incinération des ordures ménagères de LA TESTE DE BUCH, à fait l'objet d'une exploitation par la COBAS (dernier exploitant), jusqu'en 2002, année de la cessation définitive d'activité du site et de la mise en place de la procédure de démantèlement de la totalité des installations.

Les éléments relatifs à la remise en état du site, ont fait l'objet de transmissions effectuées en septembre 1998 (CERAG, éléments de l'ESR), novembre 1999 (ECCTA à l'appui de la déclaration de cessation) et septembre 2002 (ANTEA, complément à l'ESR).

Les prescriptions applicables à la COBAS dans le cadre de la réhabilitation de l'UIOM de LA TESTE DE BUCH ont été définies dans l'arrêté préfectoral du 24 août 2005, établi au nom de la COBAS et demandant également la réalisation d'investigations complémentaires dans le cadre d'une enquête nationale relative à la connaissance des impacts liés au plomb d'origine industriels dans les sols.

Communiqué en octobre et décembre 2005, ce document, réalisé par SOGREAH, a amené :

- différentes observations liées au dépassement des VCI " usage sensible " pour les paramètres Pb et Cu détectés au pied de la rampe d'accès et à gauche de l'ancien pont bascule, des concentrations élevées ayant également été observées au pied de l'ancienne cheminée sans pour autant dépasser les valeurs guides.

Les zones correspondantes ont été isolées par mise en œuvre d'un remblai de confinement sur une épaisseur de 30 cm, étendue aux anciennes zones de stockage des mâchefers et sur la totalité de l'ancienne zone d'emprise des bâtiments.

- à demander les compléments ci-après, liés à l'enquête plomb :
 - . pour chaque sondage, préciser :
 - . le type de zone (récréative, résidentielle, agricole, industrielle) ;
 - . le type de sol (remanié, non remanié, jardin potager, industriel).
 - . la valeur du paramètre plomb pour le sondage ml-d-14 doit être explicitée. Il convient de connaître la source de pollution qui a conduit à cette valeur (circulation,

42, rue du Général de Larminat
Boîte Postale 56

33035 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 57

www.aquitaine.drire.gouv.fr



200405955

terre polluée utilisé comme remblai ...) afin d'identifier le poids de l'activité de l'UIOM pour cette valeur.

. réalisation de l'analyse du site qui doit être conduite conformément au guide INERIS (Guide de l'orientation des actions à mettre en œuvre autour d'un site dont les sols sont pollués par le plomb).

- à demander que des précisions soient apportées dans le cadre de la cession du site à la commune notamment dans l'hypothèse d'un aménagement ultérieur, compte tenu de la présence possible de plomb et de cuivre dans les sols, la destination de la zone devant être limitée à un usage non sensible (type industriel ou tertiaire).

Les informations correspondantes ont fait l'objet de transmissions effectuées en janvier et avril 2006, ainsi qu'en janvier 2007, leur examen mettant en évidence que les éléments communiqués répondent aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2005, hors surveillance des eaux souterraines (art. 6 de l'arrêté susvisé) et que les résultats des analyses effectuées sur les terrains extérieurs, ne mettent pas en évidence d'impact "plomb" lié au fonctionnement de l'UIOM de LA TESTE DE BUCH.

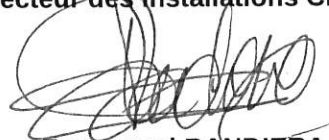
A noter que le document de janvier 2006 et complété en avril 2006, établi en tant que rapport de fin de travaux, rappelle la nécessité du maintien du remblai de confinement de 0,30 cm d'épaisseur mis en place sur les zones présentant des concentrations élevées en Pb et Cu., ainsi que sur les anciennes zones de stockage des mâchefers et la zone d'emprise des bâtiments de l'ancien UIOM.

La visite des lieux, effectuée le 18 décembre 2008, a permis de constater la déconstruction de la totalité des installations de l'UIOM ainsi que l'évacuation de l'ensemble des déchets ou produits dangereux résultant de cette opération. Les zones présentant des polluants résiduels à des concentrations significatives ont fait l'objet d'un confinement par remblai.

En l'état, les travaux de réhabilitation répondent aux éléments du dossier de mise à l'arrêt définitif communiqué pour ce site. Les terrains correspondant ne présentent plus de risque particulier pour la sécurité et la protection de l'environnement.

Nous joignons au présent rapport le procès-verbal de récolement correspondant dans lequel est également mentionné l'obligation du maintien des 2 piézomètres utilisés pour le suivi des eaux souterraines (cf. art. 6 arrêté préfectoral du 24 août 2005), qui pourra être délivré à Monsieur le Président de la COBAS en qualité d'ancien exploitant et à Monsieur le Maire de la commune de LA TESTE DE BUCH, tel que prévu à l'article R. 512-76 III du Code de l'environnement.

L'Inspecteur des Installations Classées,



Emmanuel BANDIERA

P.J. : - Procès verbal de récolement.

Copie : DivEISS

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT
(Articles R. 512-74 à R. 512-78 du Code de l'environnement)

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REFER : Notification de mise à l'arrêt définitif du 16 décembre 1999 (UIOM) et mémoire de remise en état ci-après.

EXPLOITANT : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud - COBAS

- **Siège** : 2, allée d'Espagne – BP 147
33 311 ARCACHON Cedex
- **Etablissement** : Ancienne U.I.O.M.
ZI – 181 avenue Vulcain
33 260 LA TESTE DE BUCH

COMMUNE : LA TESTE DE BUCH (33 260)

- **Parcelles concernées** : BA 25 (s = 26 802 m2)

Créée en 1974 par le District Sud Bassin, l'unité d'incinération des ordures ménagères de LA TESTE DE BUCH, à fait l'objet d'une exploitation par la COBAS (dernier exploitant), jusqu'en 2002, année de la cessation définitive d'activité du site et de la mise en place de la procédure de démantèlement de la totalité des installations.

Les éléments relatifs à la remise en état du site, ont fait l'objet de transmissions effectuées en septembre 1998 (CERAG, éléments de l'ESR), novembre 1999 (ECCTA à l'appui de la déclaration de cessation) et septembre 2002 (ANTEA, complément à l'ESR).

Les prescriptions applicables à la COBAS dans le cadre de la réhabilitation de l'UIOM de LA TESTE DE BUCH ont été définies dans l'arrêté préfectoral du 24 août 2005, établi au nom de la COBAS et demandant également la réalisation d'investigations complémentaires dans le cadre d'une enquête nationale relative à la connaissance des impacts liés au plomb d'origine industriels dans les sols.

Communiqué en octobre 2005, ce document, réalisé par SOGREAH, a amené :

- différentes observations liées au dépassement des VCI " usage sensible " pour les paramètres Pb et Cu détectés au pied de la rampe d'accès et à gauche de l'ancien pont bascule, des concentrations élevées ayant également été observées au pied de l'ancienne cheminée sans pour autant dépasser les valeurs guides. Les zones correspondantes ont été isolées par mise en œuvre d'un remblai de confinement sur une épaisseur de 30 cm, étendue aux anciennes zones de stockage des mâchefers et sur la totalité de l'ancienne zone d'emprise des bâtiments.
- à demander les compléments ci-après, liés à l'enquête plomb :
 - . pour chaque sondage, préciser :
 - . le type de zone (récréative, résidentielle, agricole, industrielle) ;
 - . le type de sol (remanié, non remanié, jardin potager, industriel).
 - . la valeur du paramètre plomb pour le sondage ml-d-14 doit être explicitée. Il convient de connaître la source de pollution qui a conduit à cette valeur (circulation, terre polluée utilisé comme remblai ...) afin d'identifier le poids de l'activité de l'UIOM pour cette valeur.
 - . réalisation de l'analyse du site qui doit être conduite conformément au guide INERIS (Guide de l'orientation des actions à mettre en œuvre autour d'un site dont les sols sont pollués par le plomb).
- à demander que des précisions soient apportées dans le cadre de la cession du site à la commune notamment dans l'hypothèse d'un aménagement ultérieur, compte tenu de la présence possible de plomb et de cuivre dans les sols, la destination de la zone devant être limitée à un usage non sensible (type industriel ou tertiaire).

Les informations correspondantes ont fait l'objet de transmissions effectuées en janvier et avril 2006, ainsi qu'en janvier 2007, leur examen mettant en évidence que les éléments communiqués répondent aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2005, hors surveillance des eaux souterraines (art. 6 de l'arrêté susvisé) et que les résultats des analyses effectuées sur les terrains extérieurs, ne mettent pas en évidence d'impact "plomb" lié au fonctionnement de l'UIOM de LA TESTE DE BUCH.

A noter que le document de janvier 2006 et complété en avril 2006, établi en tant que rapport de fin de travaux, rappelle la nécessité du maintien du remblai de confinement de 0,30 cm d'épaisseur mis en place sur les zones présentant des concentrations élevées en Pb et Cu, ainsi que sur les anciennes zones de stockage des mâchefers et la zone d'emprise des bâtiments de l'ancien UIOM.

Dans ces conditions tout projet de construction devra tenir compte du maintien du confinement et de sa pérennité. De même que toutes dispositions devront être prises pour assurer le maintien des 2 piézomètres prescrit à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2005 pour assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines.

La visite des lieux, effectuée le 18 décembre 2008, a permis de constater la déconstruction de la totalité des installations de l'UIOM ainsi que l'évacuation de l'ensemble des déchets ou produits dangereux résultant de cette opération. Les zones présentant des polluants résiduels à des concentrations significatives ont fait l'objet d'un confinement par remblai.

En l'état, les travaux de réhabilitation répondent aux éléments du dossier de mise à l'arrêt définitif communiqué pour ce site. Les terrains correspondant ne présentent plus de risque particulier pour la sécurité et la protection de l'environnement à la condition que le site conserve un usage industriel ou tertiaire non sensible.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi pour la parcelle BA 25 du cadastre de la commune, en application des articles R. 512-76 III du Code de l'environnement.

Fait à BORDEAUX, le 16 janvier 2009

L'Inspecteur des Installations Classées,



Emmanuel BANDIERA

N.B. : Le présent procès-verbal de récolement ne peut être assimilé à un quitus, et des prescriptions complémentaires pourraient être imposées s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avéraient insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Copie : M. - Le Maire de LA TESTE DE BUCH,